



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 18 janvier 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme à huis clos tenue par vidéo conférence le 18 janvier 2021 à 18 h 30.

En raison de la pandémie Covid-19, exceptionnellement la séance du conseil est en conférence vidéo. Le contenu de l'enregistrement sera diffusé sur le site web de la municipalité.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé Martin Morais René Royer

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE

Les membres présents à la conférence vidéo à l'ouverture de la séance à 18 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

001.01.21

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2020 (19h)
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2020 (19h35)
6. Gestion administrative et financière
 - 6.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 6.2 Résolution décrétant le taux d'intérêt pour l'année 2021 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 6.3 Résolution pour autoriser le paiement de la facture à Tetra Tech – Réservoir principal d'eau potable
7. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 7.1 Comité du Parc : Demande de don pour organiser la fête de Noël des enfants et activité de peinture au Chalet de la Côte-des-Chats
8. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 8.1 Adoption du budget 2021 de l'OMH de Saint-Pacôme
 - 8.2 Nomination d'un responsable pour la bibliothèque municipale
 - 8.3 Emploi d'été Canada
 - 8.4 Résolution en appui à la ligne 9-8-8
 - 8.5 Appui à l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) pour le cerf de Virginie
9. Aménagement et urbanisme
10. Avis de motion et règlements
 - 10.1 Avis de motion du règlement no 353 modifiant le règlement no 313 portant sur les frais exigibles et la transmission de documents et de

renseignements personnels

10.2 Adoption du règlement no 352 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'année 2021

11. Dépôt des documents
12. Correspondance
13. Nouvelles affaires
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

002.01.21 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 7 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

003.01.21 4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 21 DÉCEMBRE 2020 (19h)

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 (19h) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

004.01.21 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 21 DÉCEMBRE 2020 (19h35)

Il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 (19h35) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

6. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

005.01.21 6.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, totalisant une somme de **214 901,56 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 18 janvier 2021.

006.01.22 6.2 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2021 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité de Saint-Pacôme à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement no 352 ;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance

future qui lui est due;

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Pacôme à compter du prochain paiement prévu et qui demeurera impayée est établi à 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique pour l'instant jusqu'à la fin de l'année 2021 mais demeure sujet à un changement si la situation nécessite une telle révision;

QUE les comptes de taxes impayés pour les années antérieures au 18 janvier 2021 demeurent en vigueur aux taux d'intérêt prévus à ce moment (Pour 2017 : 15%. Pour 2018 : 15%. Pour 2019 : 12%. Pour 2020 : le 1er janvier 2020 au 6 avril 2020 : 6%) et (le 7 avril au 31 décembre 2020 : 0 %).

007.01.21

6.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE À TETRA TECH - RÉSERVOIR PRINCIPAL D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la facture no 60685827 de Tetra Tech pour les services professionnels pour le projet d'augmentation du volume du réservoir principal d'eau potable de la Municipalité n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de 4 055.61 \$ avant taxes.

7. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

008.01.21

7.1 COMITÉ DU PARC : DEMANDE DE DON POUR ORGANISER LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS ET ACTIVITÉ DE PEINTURE AU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

ATTENDU QUE le Comité du Parc a souligné Noël auprès des enfants de la Municipalité ;

ATTENDU QUE lors cette activité, des cadeaux ont été remis aux enfants ;

ATTENDU QU'une activité de peinture s'est tenue au Chalet de la Côte des Chats afin de rafraîchir les locaux et que les coûts associés à cette activité ont été défrayés en totalité par le Comité du Parc ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le don offert de 1 000 \$ au Comité du Parc pour organiser le Noël des enfants et aussi, pour défrayer l'activité de peinture au Chalet de la Côte-des-Chats.

8. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATON, NOMINATION ET APPUI

009.01.21

8.1 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OMH DE SAINT-PACÔME

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte le budget 2021 daté du 11-12-2020 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	58 891 \$
DÉPENSES	
Administration	13 048 \$
Conciergerie et entretien	14 788 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 528 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	4 175 \$
Financement	16 737 \$
Services à la clientèle	4 542 \$

DÉPENSES		78 818 \$
DÉFICIT		19 927 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %	17 934 \$
	Municipalité 10 %	1 993 \$

010.01.21

8.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur le conseiller Pierre Lachaine responsable pour la bibliothèque Mathilde-Massé auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP).

Le conseiller monsieur Sarto Dubé nous informe que sa conjointe madame Célyne Rousseau est responsable de l'ouverture de la bibliothèque municipale le mercredi soir et le dimanche avant-midi.

011.01.21

8.3 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE la Stratégie emploi jeunesse est l'initiative interministérielle qui a été lancée par le gouvernement du Canada pour aider les jeunes de 15 à 30 ans à acquérir les compétences, les habiletés et l'expérience de travail dont ils ont besoin pour trouver un emploi de qualité et le conserver ;

ATTENDU QUE les objectifs d'Emploi d'été Canada mettent l'accent sur la création d'expériences de travail de qualité pour les jeunes afin de permettre aux jeunes de développer et d'améliorer leurs compétences ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe, à présenter une demande de projet dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada 2021.

QUE ce présent Conseil autorise madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la demande de projet Emplois d'été Canada 2021 et tous les documents s'y rattachant.

012.01.21

8.4 RÉSOLUTION EN APPUI À LA LIGNE 9-8-8

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens ;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide ;

ATTENDU QU'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide ;

ATTENDU QU'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement ;

ATTENDU QU'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence ;

ATTENDU QUE le député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu unanimement, que la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

De transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

013.01.21

8.5 APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF) POUR LE CERF DE VIRGINIE

Monsieur le conseiller Nicolas Ouellet apporte cette résolution afin d'avoir une meilleure gestion des cerfs de Virginie sur le territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

ATTENDU QUE la municipalité possède un grand territoire identifié par le ministère de la Faune, des forêts et des parcs, comme étant un ravage de cerf et que la population de ces ravages, doit impérativement être maintenu en santé ;

ATTENDU QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers ;

ATTENDU QU'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

ATTENDU QU'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerf de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité est à 2 cerfs au km carré contrairement à 6 cerfs au km carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale ;

ATTENDU QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population ;

ATTENDU QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

ATTENDU QU'en 2017, le Ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTL B) ;

ATTENDU QU'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache;

ATTENDU QUE le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones ;

ATTENDU QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable ;

ATTENDU QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau ;

ATTENDU QU'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année ;

ATTENDU QUE le ministre de la Faune, des forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme appui l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL B) chez le cerf de virginie sur tout le territoire Québécois.

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.

ET

QUE la Table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 313 PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Avis de *motion* est par la présente donné par le conseiller monsieur Sarto Dubé, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement no 313 portant sur les frais exigibles et la transmission de documents et de renseignements personnels.

013.01.21

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 352 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Martin Morais, à la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2021 aussi désigné comme étant le règlement 352 soit et est adopté.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 352

Règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2021

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Martin Morais, à la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2021 aussi désigné comme étant le règlement 352 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.35314 du 100\$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la municipalité ;

ARTICLE 3 TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2021, le conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 litres ou moins	145,63 \$	27,52 \$	29,73\$

Pour les chalets habités de façon saisonnière opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison estivale, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionnée dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 145.63 \$ pour les ordures, 27.52 \$ pour la récupération et 29.63 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 4 TAXE DE SERVICE POUR L'AQUEDUC

Une taxe de service de 172.98 \$ destinée à pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'entretien du service d'aqueduc pour l'année 2021 est imposée et prélevée sur tous les immeubles selon l'unité de référence identifiée au tableau des unités, joint en annexe 1 au présent règlement lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

ARTICLE 5 TAXE DE SERVICE POUR L'ÉGOUT

Une taxe de service de 136.22 \$ destinée à pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'entretien du service d'égout pour l'année 2021 est imposée et prélevée sur tous les immeubles selon l'unité de référence identifiée au tableau des unités, joint en annexe 1 au présent règlement lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

ARTICLE 6 TAXE DE SERVICE DE LA DETTE AQUEDUC ET ÉGOUT

Une taxe de service de 255.49 \$ destinée à pourvoir au paiement de la dette des services d'aqueduc et d'égouts pour l'exercice financier 2021 est imposée et prélevée pour tous les immeubles selon l'unité de référence identifiée au tableau des unités, joint en annexe 1 au présent règlement, lorsque l'un ou l'autre des services d'aqueduc et d'égouts sont à la disposition de ces derniers.

ARTICLE 7 TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de 174,65 \$ pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards ainsi que la disposition et le traitement des boues au site approuvé par le Ministère de l'Environnement du Québec pour les installations non desservies par le réseau d'égout municipal pour l'année 2021 pour les résidences occupées à l'année et à 87,33 \$ pour les chalets ou les résidences occupées de façon saisonnière conformément au règlement no 207 régissant la collecte périodique des fosses septiques.

ARTICLE 8 TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.11233 du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021.

ARTICLE 9 MODALITÉS DE VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- Le premier (1^{er}) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
- Le deuxième (2^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour du premier versement;
- Le troisième (3^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour qui suit la date du second versement;
- Le quatrième (4^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour qui suit la date du troisième versement ;
- Le cinquième (5^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour qui suit la date du quatrième versement.
- Le sixième (6^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour qui suit la date du cinquième versement.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 10 PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 9

Les prescriptions de l'article 9 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Les taux d'intérêts et de pénalité sont fixés annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 18^e JOUR DE JANVIER 2021.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Secrétaire-Trésorière

Résidentiel et habitation intergénérationnelle :	
a) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale (vacant ou non) ;	1,0 unité
b) Pour chaque immeuble de plus d'un (1) logement jusqu'à trois (3) logements : unité de base pour un immeuble un (1) logement ;	1,0 plus 0,8 unité pour chaque logement supplémentaire
c) Pour chaque immeuble de plus de trois (3) logements jusqu'à cinq (5) logements : unité de base pour un immeuble trois (3) logements ;	2,6 plus 0,7 unité pour chaque logement supplémentaire
d) Pour chaque immeuble de plus de cinq (5) logements jusqu'à huit (8) logements : unité de base pour un immeuble de cinq (5) logements ;	4 plus 0,5 unité pour chaque logement supplémentaire
e) Pour chaque immeuble de plus de huit (8) logements : unité de base pour un immeuble huit (8) logements	5,5 plus 0,13 pour chaque logement supplémentaire
Terrain vacant	0,5 unité
Terrain vacant situé dans la zone d'extension des rues Garneau et Meunier, dans le prolongement du réseau jusqu'à la limite de la zone industrielle au sud de la Route 230, dans la rue Plourde	1,0 unité
Chalet	0,5 unité
Maison mobile	1,0 unité

Ébénisterie	1,0 unité
Salon funéraire	1,0 unité
Bureau de poste – Édifice de communications	1,0 unité
Centre jardin	1,0 unité
Salon de coiffure	1,0 unité
Salon de coiffure à l'intérieur de la résidence du propriétaire	1,5 unité
Autre commerce, service et services professionnels	1,0 unité
Usage commercial de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel	1,0 unité
Maison de chambre-pension comptant entre une (1) et cinq (5) chambres	1,0 unité
Maison de chambre-pension comptant entre six (6) et dix (10) chambres	2,0 unités
Maison de chambre-pension comptant entre onze (11) et treize (13) chambres	2,5 unités
Maison de chambre-pension comptant entre quatorze (14) et seize (16) chambres	3,0 unités
Maison de chambre-pension comptant entre dix-sept (17) et dix-neuf (19) chambres	3,5 unités
Centre touristique (toute installation sanitaire mixte qui fait partie d'un site à vocation touristique)	2,5 unités
Scierie, séchoir	1,0 unité
Poissonnerie	1,5 unité
Hôtel avec bar et salle à manger seule	1,5 unité
Restaurants saisonniers	1,5 unité
Compagnie de transport – garage	2,0 unités
Compagnie de transport – édifice à bureaux	1,0 unité
Industrie manufacturière 1 à 5 employés	1,0 unité
Industrie manufacturière 6 à 10 employés	1,5 unité
Industrie manufacturière 11 à 20 employés	2,0 unités
Industrie manufacturière 21 à 30 employés	2,5 unités
Industrie manufacturière 31 employés et plus	3,0 unités
Institution financière 1 à 4 employés	1,0 unité
Institution financière 5 à 9 employés	1,5 unité
Institution financière 10 employés et plus	2,5 unités
Garage – station-service	2,0 unités
Garage – peinture/soudure/débosselage/mécanique/essence	2,0 unités
Restaurant	2,0 unités
Magasin général	2,0 unités
Épicerie – boucherie	2,0 unités
Épicerie – dépanneur	2,0 unités
Salle de quilles	2,0 unités
Lave-autos	2,5 unités
Garage – vente automobile	3,0 unités
Ferme avicole	3,0 unités
Ferme laitière	4,0 unités
Hôtel avec motel, restaurant et bar	4,0 unités

11. DÉPÔT DES DOCUMENTS

12. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

1. **MRC de Kamouraska** : Adoption du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Kamouraska
2. **Député Bernard Généreux** : Demande au gouvernement de mettre en place le 9-8-8
3. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** : Aide financière dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 (55 068 \$ déposé le 22 décembre 2020 et 25 031 \$ sera déposé en mars 2021)
4. **Municipalité de Ste-Hélène** : Appui au regroupement Justice pour Joyce

13. NOUVELLES AFFAIRES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

014.01.21

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19:36.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Secrétaire-trésorière